Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260706-DELIB060726046-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 07
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 juillet 2026

Convocation affichée et envoyée le 26/06/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 06 juillet** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, Mme HAMELIN-LÉPINE Marion, M. JAMET Stéphane-Henry, Mme LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absents excusés : Jean-Michel GUILLOU (Donne Pouvoir à Jean-Yves JULLIEN)
Secrétaire de séance : Claire GUILLET FIXOT

DELIBERATION 06.07.26-046 **Factures des entreprises JOUBREL et Atelier LVI-situation N°1- travaux vitraux de l'église Saint-Ouen**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'église communale, classée au titre des Monuments historiques, fait l'objet d'une opération intitulée « **Diagnostic des vitraux et de leur environnement avec la dépose d'urgence de la baie n° 2** ».
Cette opération a été autorisée par les services de l'État et bénéficie d'une **subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) couvrant 100 % du montant des dépenses éligibles**.
La phase 1 de la tranche unique de cette opération a été réalisée au cours des mois de mai et juin 2026. Les prestations ont été exécutées conformément aux prescriptions techniques et aux engagements contractuels par les entreprises suivantes :

- **Atelier LVI**, maître verrier, pour un montant de **21 865,52 € TTC** ;
- **Entreprise JOUBREL**, échafaudeur, pour un montant de **9 298,30 € TTC**.

Le montant total des factures s'élève à **31 163,82 € TTC**.

Il appartient désormais au Conseil municipal d'autoriser le règlement de ces factures, lesquelles seront financées conformément à la décision attributive de subvention de la DRAC.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du patrimoine ;
Vu l'arrêté de classement de l'église au titre des Monuments historiques ;
Vu la décision attributive de subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) finançant à 100 % l'opération ;

Considérant que les prestations ont été réalisées au cours des mois de mai et juin 2026 et qu'elles sont conformes aux engagements contractuels ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260706-DELIB060726046-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le paiement de la facture de l'Atelier LVI, maître verrier, d'un montant de **21 865,52 € TTC** ;
- **D'autoriser** le paiement de la facture de l'entreprise JOUBREL, échafaudeur, d'un montant de **9 298,30 € TTC** ;
- **De préciser** que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre de l'opération subventionnée à **100 % par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

